

COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 0329122025 avec 4 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/01/2026

Objet : Territoires Numériques Educatifs (TNE) 1er degré-2ème vague

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Aide sociale

Date de télétransmission : 12/01/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 3_me d_lib_ration du 29 d_cembre 2025_Territoires NUm_riques Educatifs 1er degr_ 2_me vague.pdf

Annexes :

- 1 - ECOLE URBINO CAMPRASSE.pdf
- 2 - ECOLE SATURNIN PALMIER.pdf
- 3 - ECOLE EMMANUEL VILUS.pdf
- 4 - ECOLES MATHURINE CALENDRIER MARAGNES.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20260112-0329122025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/01/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

--
COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 29 DECEMBRE 2025

--
Numéro de la délibération
3^{ème} délibération

Objet : Territoires Numériques Éducatifs (TNE) 1er degré - 2ème vague

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-neuf du mois de décembre, à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
22 décembre 2025

Membres
en exercice : 35

Présents (27) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Liliane MALACQUIS, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 30 décembre 2025

SAINTE-ANNE,
Le 30 décembre 2025

Absents représentés (04) :

M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPÉ), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Mariane GRANDISSON (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Sylvia LAPTES (représenté par Mme Lydia FARO épouse COURIOL).

Absents (04) :

Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, Mme Maude GEOFFROY, M. Patrick SOLVET, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno DESIRÉE

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir (PIA)-action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales » ;

Vu la décision du Premier ministre en date du 27 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable du projet via une procédure de gré à gré du COMEX électronique en date du 31 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CANGT n° COM2022-12-08/09 en date du 8 décembre 2022, portant présentation du projet TNE-D ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CANGT n° COM2023-07-27/10 en date du 27 juillet 2023, portant sur le règlement financier et l'organisation du fonctionnement du COTECH et du COSUI ;

Vu la convention financière conclue le 19 décembre 2022, entre la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et la Banque des Territoires ;

Vu le règlement financier entre la CANGT, la Région académique de la Guadeloupe et les Partenaires ;

Vu l'accord de consortium entre la Région académique de la Guadeloupe et les Partenaires ;

Vu le règlement de fonctionnement du COTECH et du COSUI ;

Connaissance prise du projet Territoires Numériques Éducatifs (TNE) 1^{er} degré - 2^{ème} vague, intégré au quatrième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 4) ;

Considérant que la Guadeloupe a été sélectionnée pour déployer ce dispositif sur une période de trois ans ;

Considérant que ce projet a pour ambition de garantir la continuité pédagogique en s'appuyant sur quatre piliers fondamentaux : la formation des enseignants, l'accompagnement des familles, la mise à disposition de ressources numériques et l'équipement des élèves ainsi que des établissements ;

Considérant que sur le plan financier, l'investissement global s'élève à 14 751 761, 20 €, intégralement financé par l'État via la Banque des Territoires ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) a été désignée comme chef de file et coordonnatrice administrative et financière pour l'ensemble de la Guadeloupe ;

Après discussion et échanges de vues ;

A l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :

1. Approuver le déploiement du dispositif Territoires Numériques Éducatifs (TNE) dans les écoles suivantes :

- Maternelle Urbino CAMPRASSE ;
- Maternelle Emmanuel VILUS ;
- Maternelle Saturnin PALMIER ;
- Élémentaire R&G MATHURINE ;
- Élémentaire Ginette MARAGNES ;
- Élémentaire Lucie CALENDRIER.

2. Autoriser la CANGT à assurer la perception et le reversement des subventions aux partenaires.

3. Valider le budget prévisionnel ainsi que les règlements financier et de fonctionnement du Comité de suivi (COSUI).

4. Autoriser monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et conventions nécessaires à l'exécution de ce projet.

5. Approuver le déploiement du projet TNE et son plan de financement associé à savoir :


Un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par la commune :

- 70/100 de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ;
- 50/100 de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 € ;
- La dépense engagée par chaque école devra s'élever à minima à 3 500 € ;
- Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50/100.

6. Donner tout pouvoir au maire pour signer tout les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Francs BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».